

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER**  
**SÉANCE DU 10 JUILLET 2026**

Le 10 juillet 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARRESSE-CASSABER s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur Sébastien SAPHORES, le Maire, affichée le 6 juillet 2026 et transmise par voie électronique le 6 juillet 2026, sous la présidence de ce dernier.

Présents : Messieurs Sébastien SAPHORES, Xavier LAFARGUE, Alain GONCALVES, Jean-Claude SARRAILH, Cédric CWICK, Jean-Paul BOUSSIRON et Mesdames Céline PETRAU, Christelle SACLIER, Florence HACHAGUER, Martine BLANCHER, Nathalie LANGLOIS

Absents excusés : Marion MINVIELLE-ESPILONDO, Stéphane DELION, Renaud ALBARIC, Myriam GALLET

Procurations : Marion MINVIELLE-ESPILONDO à Florence HACHAGUER  
Stéphane DELION à Christelle SACLIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LANGLOIS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Affichage public transfert de compétence
- Positionnement sur le foncier CEMEX
- Nouveau statut secrétaire de mairie
- Adhésion GEODENAK
- Questions diverses

Approbation du CM du 10/06/2026

**1- AFFICHAGE PUBLIC TRANSFERT DE COMPETENCE**

Dans le cadre d'une demande d'affichage sur le bâtiment communal, occupé à la location par le commerce « Boulangerie Lo Molièr », Monsieur le Maire rappelle que la compétence Commerce-Artisanat est du ressort de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets -dite loi Climat & Résilience- prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure depuis le 1er janvier 2024 au profit des maires, que les communes soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

Il indique que la commune peut obtenir l'aide du service mutualisé d'urbanisme de la communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG), dans l'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes.



Monsieur le Maire précise que cela nécessite la conclusion d'une convention dont il soumet le projet -rédigé par la CCBG- au Conseil municipal, lui demandant de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de faire appel au service mutualisé d'urbanisme de la CCBG pour qu'il apporte une assistance dans l'instruction des demandes d'autorisation préalable et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification ou le remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes, conformément aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention.

Un point de vigilance sera apporté sur la cohérence de l'affichage ainsi que sur l'état de l'immeuble lors du retrait futur du visuel.

## **2- POSITIONNEMENT SUR LE FONCIER CEMEX**

Le 20 Mai 2026, lors d'une visite de courtoisie à la mairie des cadres de la Société CEMEX, la responsable « Foncier et Environnement » a confié à Monsieur le Maire le souhait de la société CEMEX de se séparer de certaines parcelles foncières situées hors du site d'exploitation.

Monsieur le Maire indique que la commune a un droit de préemption.

Il informe des premiers éléments. Il s'agit de parcelles essentiellement boisées, quelques zones en prairies, un secteur supportant des stériles, d'autres traversées par un chemin communal, certaines cadastrées en Carrière, toutes étant regroupées en lot pour la mise à la vente.

Monsieur le Maire présente la carte de l'ensemble des biens concernés.

Le sujet nécessite des précisions sur les conditions générales de vente et les particularités sur certains biens. Avant d'engager officiellement des discussions avec le vendeur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur l'intention de traiter ce dossier qui nécessitera une séance de travail dédiée.

Monsieur le Maire questionne : « Etes-vous favorable à une discussion entre la Commune et la Société CEMEX ? ».

Vote : 9 Pour  
2 Abstention

## **3- NOUVEAU STATUT SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire fait un point sur le poste occupé actuellement par Nadine LAGOURGUE. Cette dernière faisant valoir ses droits de mise en retraite, il convient de procéder à la création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie.

Cette création permettra un tuilage (accroissement temporaire d'activité) entre l'arrivée d'un nouvel effectif (souhaité le 15/09/2026) et le départ officiel de Madame LAGOURGUE le 01/10/2026.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie



La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi                       | Grade(s) associé(s)                                          | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire général de mairie | Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe... | C                            | .....               | 24 h                                | Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique        |
| Secrétaire général de mairie | Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe    | C                            |                     | 24h                                 | Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique        |
| Secrétaire général de mairie | Rédacteur territorial                                        | B                            |                     | 24 h                                | Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique        |
| Secrétaire général de mairie | Rédacteur territorial 2 <sup>ème</sup> classe                | B                            |                     | 24 h                                | Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique        |
| Secrétaire général de mairie | Rédacteur territorial 1 <sup>ère</sup> classe                | B                            |                     | 24 h                                | Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique        |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants de recruter



des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice majoré compris entre 385 et 574.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des fonctionnaires par délibération du Conseil municipal en date du 07/01/2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal

- DÉCIDE**
- la création à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie représentant 24 h de travail par semaine en moyenne
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 365 et 374.
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement est lancé avec l'appui du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG-64). Il s'adresse aux personnels Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe jusqu'au Rédacteur territorial principal de 1ère classe (inclus). Monsieur le Maire indique avoir eu connaissance d'une erreur dans la rédaction de l'offre initiale de recrutement et que la correction sera apportée par le CDG-64.

#### **4- ADHESION GEODENAK**

La commune a reçu une proposition de solutions par la structure GEODENAK pour la conduite de la voirie.

Monsieur le Maire expose le principe de déléguer à un technicien voirie le suivi des voies de la commune. 2 volets sont à dissocier : le diagnostic et les travaux.



- Le diagnostic permet de recenser par cartographie numérique l'intégralité des voies et de classer leur état afin d'élaborer un plan pluriannuel sur 10 ans des actions d'entretien à réaliser.

Cette étude/diagnostic se réalise une fois. Le relevé pourrait avoir lieu en août 2026.

- Les travaux permettent de bénéficier de l'expertise d'un professionnel pour le type de conception adéquate à la voie concernée, le calcul d'un budget prévisionnel par tronçon, l'établissement d'un phasage d'intervention, l'analyse des offres des entreprises de travaux publics (si l'on porte le sujet en collectif via le Groupement d'Andrein) ou l'aide au choix (si l'on porte le sujet en individuel), le suivi de chantier dans sa totalité.

Ce volet travaux réparti entre étude de conception, consultation des entreprises et suivi de chantier ne donne pas lieu à une adhésion annuelle. La commune reste libre des travaux à engager et de son choix de verser une part de voirie au Groupement d'Andrein (pour un appel d'offre groupé).

Coût de 5 % de l'enveloppe dédiée aux travaux HT validés en fin d'étude (Avant-Projet Définitif) ou de 3 % si la commune conserve la partie « suivi de chantier ».

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à GEODENAK pour l'activité de Diagnostic.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à GEODENAK pour l'activité de Travaux et d'abonder quand nécessaire au Groupement d'Andrein.

Le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre concernant le diagnostic des voies et les travaux de voirie à SELARL GEODENAK Géomètres Experts et

Le maître d'œuvre apportera son concours pour :

- Le diagnostic de recensement de l'intégralité des voies par cartographie numérique et de classification de leur état afin d'élaborer un plan pluriannuel sur 10 ans des actions d'entretien à réaliser.
- L'établissement du dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande des travaux de voirie
- L'établissement du programme de travaux communaux, avec préparation d'un bon de commandes à signer par le Maire
- La direction du contrat de travaux et l'assistance aux opérations de réception

Le montant du diagnostic est de 4200€ TTC (3500€ HT).

Le taux de rémunération retenu du maître d'œuvre est fixé à 5% sur le coût prévisionnel des travaux

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** ce diagnostic et ce contrat de maîtrise d'œuvre

**AUTORISE** le Maire à signer le diagnostic et le contrat de maîtrise d'œuvre.

Une mention est apportée sur la possibilité de bénéficier des prix de l'appel d'offre 2026 du Groupement d'Andrein.

Une rencontre des élus avec le responsable de GEODENAK sera programmée à la remise des résultats du relevé de voirie.



## **5- INFORMATIONS**

### **ETXEDER**

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la Société ETXEDER, Monsieur le Maire a signé l'acquisition de 5,92 hectares de terres agricoles situées sur la commune de CARRESSE-CASSABER pour un montant de 43 500€.

Jusqu'à ce jour, les terrains étaient confiés à Monsieur MINVIELLE David. Ils supportent des cultures mais ils sont réputés libres. Il est consenti de laisser l'exploitant récolter sa production. Un avis sur l'avenir de ces parcelles fera l'objet d'une réunion ultérieure.

Monsieur le Maire informe que la commune reste dans les créanciers de la liquidation judiciaire et demandera le remboursement de la dette détenue par la Société ETXEDER.

### **1/2 échangeur A64**

Monsieur le Maire informe de la visite du responsable de projet VINCI du 1/2 échangeur sur l'A64. L'interlocuteur nous confirme la cosignature par les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques des arrêtés permettant la création et l'ouverture de l'infrastructure autoroutière.

L'objectif attendu est une mise en service dans un délai maximum de 36 mois.

Des opérations de fouilles débutent du côté des Landes. Sur la partie du 64, le lancement d'un diagnostic avant fouilles est entamé.

Le plan de financement validé en 2016 est inchangé.

### **Assainissement**

A la suite de la consultation, dans les mêmes termes, de différents fournisseurs pour le changement d'un motoréducteur sur la ligne 2 de la station d'épuration, Monsieur le Maire nous informe retenir la proposition de la Société BELLOCQ & Cie pour un montant de 5 409,28€ TTC

### **AFR**

Monsieur le Maire informe avoir reçu en retour le courrier refusé par le Président de l'Association Foncière de Remembrement. Il rappelle que ce courrier l'invitait à bien vouloir signer l'acte en forme administrative de cession de parcelles au profit de la commune. Cession consentie de part et d'autre par la prise de délibération. Il s'agit d'une régularisation de situation.

Face à ce refus, Monsieur le Maire indique avoir pris attache auprès de la Préfecture et des services de l'Agence Publique de Gestion Locale afin d'obtenir un conseil. Monsieur le Maire saisira le juge du Tribunal Administratif.

### **Finances - DGFIP**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un diagnostic financier et fiscal de la commune et s'être entretenu avec une responsable locale de la Direction Générale des Finances et Impôts Publics.

Ces documents, ayant pour référence l'année 2025, définissent la situation économique dans laquelle le nouveau groupe municipal récupère la commune.

Une réunion de travail sera programmée afin de définir un plan d'orientations budgétaires.



## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **Assemblée de l'ACCA**

Monsieur Alain GONCALVES, représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'association des chasseurs, nous informe que cette association a un bon bilan. Economiquement, elle dégage un bénéfice de 1700€. Sur le plan de ses activités, l'agraineage donne des résultats satisfaisants sur la réduction de l'impact du gros gibier sur les cultures et sur la baisse de l'accidentologie routière.

Le bureau de l'ACCA demande un espace de stockage à proximité de leur local pour du matériel encombrant (congélateur vide, panneaux) hors période de chasse. Un espace leur est accordé dans le hangar municipal.

### **Assemblée du Foot**

Madame Céline PETRAU et Monsieur Alain GONCALVES informent de la tenue de l'Assemblée Générale du CARRESSE-SALIES FOOTBALL CLUB à laquelle ils ont représenté la commune. L'association sportive présente un budget équilibré. L'école de foot fonctionne bien. Le nombre d'adhérents ne fléchit pas. Les bénévoles sont très impliqués. Les résultats sportifs sont au rendez-vous avec une montée de catégorie de l'Equipe 1.

### **CCAS**

Madame Céline PETRAU informe les élus de la tenue prochaine d'une réunion afin de discuter et préparer les actions du CCAS.

Monsieur le Maire conclue la séance par des remerciements à l'attention des élus bénévoles auprès du SIRP (école publique) ainsi que du groupe de travail qui a œuvré sur le premier bulletin municipal du mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance